



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 136/2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU LOING
DU 29 JUIN 2024 AU 27 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'état des lieux,

Vu le passage important de véhicule agricole rue du Loing pour rejoindre la CAPROGA et le manque de visibilité au niveau du n°11 au n°17.

Considérant que pour le bon déroulement du passage des véhicules industriels et agricoles pendant la période du 29 juin 2024 au 27 juillet 2024, le stationnement sera interdit rue du Loing afin d'éviter tout accident du 29 juin 2024 au 27 juillet 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 29 juin 2024 au 27 juillet 2024, le stationnement sera interdit rue du Loing afin de faciliter le passage des véhicules agricoles se rendant à la CAPROGA.

ARTICLE 2 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation seront à la charge du service voirie.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 29 juin 2024.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou notification du : 29/06/2024

